



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

➤ Désignation d'un secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne** Madame Pascaline GENTIEU secrétaire de séance.

➤ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2017.

➤ Approbation du Règlement Intérieur,

Par délibération en date du 27 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur. Or, le CDG 60 nous avait demandé de l'annuler.

En effet, le règlement intérieur doit d'abord être approuvé par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise avant d'être validé par le Conseil Municipal.

Par courrier en date du 03 février dernier, le CDG 60 nous a informés que le Comité Technique a approuvé, en date du 02 février 2017 notre règlement intérieur.

Il est rappelé que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail l'avait approuvé en date du 27 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le règlement intérieur de la Commune.

➤ Vote du Compte Administratif 2016 - Régie de Transport,

Monsieur Alain LEVASSEUR, Maire, présente le compte administratif 2016 - Régie de Transport.

Puis il quitte la salle et Monsieur Denis BERNARDIN, doyen de l'Assemblée, prend la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte Administratif 2016 - Régie de Transport.

➤ **Approbation du Compte de Gestion 2016 – Régie de Transport,**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Régie de transport de l'exercice 2016, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

↳ **déclare** que le compte de gestion – Régie de Transport - dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

↳ **approuve** le compte de Gestion 2016 – Régie de Transport.

➤ **Vote du Budget Primitif 2017 – Régie de Transport,**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2017 de la Régie de Transport comme suit :

▶ Fonctionnement

↳ dépenses : **43 750.00 €**

↳ recettes : **43 750.00 €**

▶ Investissement

↳ dépenses : **0.00 €**

↳ recettes : **0.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **vote** le Budget Primitif 2017 – Régie de transport.

➤ **Vote du Compte Administratif 2016 – Assainissement,**

Monsieur Alain LEVASSEUR, Maire, présente le compte administratif 2016 - Assainissement.

Puis il quitte la salle et Monsieur Denis BERNARDIN, doyen de l'Assemblée, prend la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte Administratif 2016 – Assainissement.

➤ **Approbation du Compte de Gestion 2016 – Assainissement,**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif Assainissement de l'exercice 2016, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

↳ **déclare** que le compte de gestion – Assainissement - dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de votre part

↳ **approuve** le compte de Gestion 2016 – Assainissement.

➤ Vote du Budget Primitif 2017 – Assainissement,

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2017 - Assainissement comme suit :

▶ Fonctionnement

↳ dépenses : 281 145 €

↳ recettes : 281 145 €

▶ Investissement

↳ dépenses : 913 645 €

↳ recettes : 913 645 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **vote** le Budget Primitif 2017 – Assainissement.

➤ Vote du Compte Administratif 2016 – Commune,

Monsieur Alain LEVASSEUR, Maire, présente le compte administratif 2016 de la Commune.

Puis il quitte la salle et Monsieur Denis BERNARDIN, doyen de l'Assemblée, prend la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte Administratif 2016 – Commune.

➤ Approbation du Compte de Gestion 2016 – Commune,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif Commune de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

↳ **déclare** que le compte de gestion – Commune - dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de votre part

↳ **approuve** le compte de Gestion 2016 – Commune.

➤ Vote des Taxes 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **vote** les taxes pour l'année 2017 comme suit :

Taxe d'Habitation	17,43%
Taxe Foncière bâtie	21,15%
Taxe Foncière non bâtie	34,87%
CFE	17,33%

COMMUNE : 577 ST GERMER DE FLY

ARRONDISSEMENT : 60 BEAUVAIS

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE SERIFONTAINE



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	1	2	3	4	5
	Base de l'imposition effective 2016	Taux d'imposition communal de 2016	Taux d'imposition plafonnés 2017	Base de l'imposition prévisionnelle 2017	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
Taxe d'habitation.....	1 506 451	17,43	>>>	1 517 000	264 413
Taxe foncière (bâti).....	1 639 262	21,15	>>>	1 652 000	349 388
Taxe foncière (non bâti).....	121 665	34,87	>>>	122 200	42 611
CFE.....	979 286	17,33	>>>	976 300	169 193
Base de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ①	>>>				
Base de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ②	>>>				
Total :					825 615

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1334638 - 37 552 - 2 576 - 8 828 - 116 729 - 110 323
 Produit rétroactifs à l'égalité de budget
 Total allocations compensatoires
 Produit base additionnelle FNB
 Produit de la CVAE
 DCRTP

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017

209 816 + 825 616 = 825 616
 Versement GIR
 Prélèvement GIR
 Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)

2. CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

	6	7	8	9	10	11	12	
	Taux de référence de 2016 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence 2017 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES	Base de l'imposition prévisionnelles 2017	Produit correspondant (col.10 x col.11)		
Taxe d'habitation.....	17,43	825 615	17,43	17,43	1 517 000	264 413,00		
Taxe foncière (bâti).....	21,15	825 615	21,15	21,15	1 652 000	349 388,00		
Taxe foncière (non bâti).....	34,87	825 615	34,87	34,87	122 200	42 611,00		
CFE.....	17,33	825 615	17,33	17,33	976 300	169 192,00		
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2017 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :							Produit fiscal attendu	825 615,00

A BEAUVAIS

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le

FRANCOISE COULONGEAT

le 20 MARS 2017

Le préfet,

le



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

REVENIR À RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

62863/2017

COMMUNE : 577 ST GERMER DE FLY

ARRONDISSEMENT : 60 BEAUVAIS

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE SERIFONTAINE



N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES :

Taxe d'habitation :
 a. Personnes de condition modeste
 b. ZFU, taux à réhabilitation, OPPV
 c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
 Taxe foncière (non bâti) :
 Taxe professionnelle / CFE :
 a. Dotation unique spécifique (TUP)
 b. Réduction des bases des créations d'établissements
 c. Exonération en zones d'aménagement du territoire
 d. Abattement de 25% en Corse
 Dotation pour perte de THLY :

Taxe d'habitation	30 424
Taxe foncière (bâti)	722
Taxe foncière (non bâti)	0
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	40
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	5 711
Taxe foncière (bâti)	655
Taxe foncière (non bâti)	0
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	0
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	0
3. CVAE	0
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	0
b. CVAE : part dégrèvée	0
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	0
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	0

2. BASES NON TAXEES :

Bases exonérées par le conseil municipal
 Taxe foncière (bâti)
 Taxe foncière (non bâti)
 Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
 Bases exonérées par la loi dans certaines zones
 Taxe foncière (bâti)
 Taxe foncière (non bâti)
 Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
 Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	29 184
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	102 197
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	14 532
3. CVAE	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFR :

Eolennes & hydroéolennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	6 479
Gas - Stockage, transport...	2 349

6. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX :

	Taux moyens communaux de 2016, au niveau départemental		Taux plafonds 2017	Taux 2016 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017 (col.15 - col.16)	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE	
	national	départemental				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
Taxe d'habitation	24,38	24,21	60,95	6,24000	54,71	25,53	1,28
Taxe foncière (bâti)	20,85	26,68	66,70	1,88000	64,82	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2016 : national	19,95
Taxe foncière (non bâti)	49,31	54,73	136,83	18,40000	118,43		
CFE	26,13	>>>	52,26	5,17000	47,09		

MINIUMION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

➤ Vote des subventions aux associations 2017,

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS			
	2016	2017	PLAFOND 2018
ASSOCIATIONS - ARTICLE 6574			
Amicale Boulers	432	432.00	6000.00
Les Bouy Boulers Cévenols	300	0.00	
Club Amical 3	333	333.00	6000.00
Comité des Doyens Boulers	333	333.00	6000.00
Comité des Filles	8 078.00	8 078.00	30000.00
Coopérative Ecole maternelle (Lignes de Noël - 52 nour enfants - 77 enfants)	345	385.00	
Coopérative Ecole maternelle (10 pages par semaine / 122 nour enfants - 77 enfants)	828	924.00	
Coopérative Ecole Primaire (Lignes V.SEP - 52 nour enfants - 97 enfants)	550	485.00	
Coopérative Ecole Primaire (10 pages par semaine / 122 nour enfants - 97 enfants)	1320	1 164.00	
Country Club	484	484.00	20000.00
Jardins Familiaux	300	300.00	6000.00
Club Golf	300	0.00	
Jeunesse	1 114.00	1 114.00	30000.00
Les Parents du Bébé	320	320.00	
Ligue contre le Bébé	320	320.00	
Ligue contre le Sida	70	70.00	
Majorettes Doyennes Intercommunales	484	484.00	6000.00
Prévention Routière	105	105.00	
Société de Danse	450	450.00	6000.00
Sport Tennis	484	484.00	6000.00
V.D.A.	0	0.00	
V.M.R.A.D	348	348.00	6000.00
V.S.S.G	3 500.00	3 500.00	30000.00
3.A.S.G	500	500.00	à voir après ouverture Abbaye
SECOURS CATHOLIQUE	300	300.00	
V.A.M.	300	0.00	
TOTAL POUR LES ASSOCIATIONS	21 898.00	20 913.00	

Suite à la Commission des Finances – Débat d’Orientation Budgétaire du 07 mars 2017, à la réunion d’Adjointes du 20 mars 2017 et suite aux bilans donnés par les Présidents d’associations, il a été proposé :

- * chaque association ne devra pas excéder un plafond tel que fixé ci-dessus, concernant le solde de ses comptes au 31 décembre de chaque année
- * Si ce plafond est dépassé, le montant des subventions sera minoré d’autant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- **approuve** le montant des subventions aux associations pour l’année 2017
- **accepte** la proposition concernant les plafonds.

➤ **Vote des tarifs Communaux 2017,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, **approuve** le montant des tarifs communaux valables à compter du 1^{er} avril 2017 comme suit :

CIMETIERE

	2013	2014	2015	2016	2017
Concession trentenaire	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Concession cinquantenaire	320,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €
Cinéraire trentenaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Cinéraire cinquantenaire	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Columbarium 2 places - 15 ans			500.00 € (1)	500.00 € (1)	500.00 € (1)
Columbarium 2 places - 25 ans			600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)
Columbarium 3 places - 15 ans			600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)
Columbarium 3 places - 25 ans			700.00 € (1)	700.00 € (1)	700.00 € (1)
Dispersion au Jardin du Souvenir (plaque + dispersion)			50.00 € (2)	50.00 € (2)	50.00 € (2)

(1) Auxquels s’ajoutent les frais de gravure de la porte

(2) Auxquels s’ajoutent les frais de gravure des plaques

PHOTOCOPIES ET FAX

	2013	2014	2015	2016	2017
Photocopie	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Fax	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

TAXE D'ASSAINISSEMENT + BOITE

	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
Boîte	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €

DROITS DE PLACE

	2014 POUR LES MOINS DE 3.5 TONNE S	2014 POUR LES PLUS DE 3.5 TONNE S	2015 POUR LES MOINS DE 3.5 TONNE S	2015 POUR LES PLUS DE 3.5 TONNE S	2016 POUR LES MOINS DE 3.5 TONNE S	2016 POUR LES PLUS DE 3.5 TONNE S	2017 POUR LES MOINS DE 3.5 TONNE S	2017 POUR LES PLUS DE 3.5 TONNES
Parking de la Tour	10.00 €	60.00 €	10.00 €	60.00 €	15.00 €	65.00 €	15.00 €	65.00 €

BROCANTE

	2015	2016	2017
Pour les habitants, commerçants de Saint Germer de Fly	Les deux premiers mètres à 2€ le mètre Les mètres suivants à 3€ le mètre	2.00 € le mètre	2.00 € le mètre
Pour les habitants extérieurs	5€ le mètre	5.00 € le mètre	5.00 € le mètre
Pour les professionnels extérieurs	7€ le mètre	7.00 € le mètre	7.00 € le mètre

SALLE DES FETES ET SALLE SOCIO

HABITANTS SAINT GERMER

	2014	2015	2016	2017
Week-end	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Vin d'honneur	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Autres locations (sauf week-end)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Le couvert	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

EXTERIEURS

	2014	2015	2016	2017
Week-end	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Vin d'honneur	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Autres locations (sauf week-end)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Le couvert	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

	LOCATION WEEK-END <i>du vendredi 14 h au lundi 9 h</i>					LOCATION 1 JOURNEE WEEK-END		LOCATION 1 JOURNEE SEMAINE (mardi, mercredi et jeudi)
	Habitants St Germer	Comités d'Entreprise St Germer	Associations St Germer	Habitants hors commune	Comités d'Entreprise hors commune	Comités d'Entreprise St Germer	Comités d'Entreprise hors commune	Associations extérieures
Hall + salle 1 + Cuisine	500.00€	500.00 €	500.00 €					
Hall + salle 2 + Cuisine	500.00€	500.00 €	500.00 €					
Totalité salle	600.00 €	600.00 €	600.00 €	800.00 €	800.00 €	400.00 €	500.00 €	400.00 €
vaisselle (le couvert)	1.00 €	1.00 €		1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €

Aux prix indiqués ci-dessus, il conviendra d'ajouter les charges de gaz (0.047 € du kw auquel un coefficient de 14.21 (contre 14.18) doit être appliqué) et d'électricité (0.197 € kw) et d'eau (5.76 € le m3). Un relevé des compteurs sera effectué lors des états des lieux de l'entrée et de la sortie

* Interdiction d'installer une sonorisation et du matériel de cuisson dans le hall

* Chaque association Gérémaroise a droit à la 1^{ère} location de l'année gratuite + 50% sur la seconde durant le 1^{er} et le quatrième trimestre

Attention : Priorité aux locations privées

* Le Comité des Fêtes peut utiliser la salle socioculturelle gratuitement toute l'année.

* Le ménage de la salle incombe aux loueurs

* Salle 1 = sans estrade

* Salle 2 = avec estrade

* Il sera demandé :

- une attestation d'assurance,

- un chèque d'arrhes représentant 50 % du montant de la location sera versé avec la convention de location et le deuxième à la remise des clefs (à l'ordre du Trésor Public)

- un chèque de caution de 2 000 € (à l'ordre du Trésor Public)

➤ Vote du Budget Primitif 2017 - Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **vote** le Budget Primitif 2017 - Commune comme suit :

▶ Fonctionnement

↳ dépenses :	2 494 490.00 €
↳ recettes :	2 494 490.00 €

▶ Investissement

↳ dépenses :	1 258 765.00 €
↳ recettes :	1 258 765.00 €

➤ Epicerie Solidaire « Le Coup d'œil » - Avenant 2017 à la convention de partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***accepte** de signer l'avenant 2017 à la convention de partenariat avec l'Epicerie Solidaire « Le Coup d'œil »,

***accepte** de participer à hauteur de 1.22 € par habitant.

Pour information, de 2011 à 2016, le montant de la cotisation est passé de 1.00 € à 1.20 € par habitant.

AVENANT 2017 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
EPICERIE SOLIDAIRE 'Le Coup d'œil »

ENTRE :

L'Association du Centre Social Rural La Canopée
Site 318, rue des Aulnes - 60390 AUNEUIL
Représentée par Madame Marie-Josée TYLLEMAN
En sa qualité de Présidente

D'UNE PART, ET :

La Commune de St GERMER DEFLY
Adresse : 1, rue de Verdun, 60850 St GERMER DE FLY
Représentée par son Maire, Mr Alain LEVASSEUR

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

A compter du 01 janvier 2017, la participation de la Commune es: établie comme suit (cf. Conseil d'Administration du 14/12/2016) :

1,22 € par habitant, soit pour la commune de St GERMER DE FLY :
2150,86 € (cf. INSEE : 1763 habitants)

Les autres articles restent sans changement.

FAIT A AUNEUIL EN DEUX EXEMPLAIRES LE

Pour le C.S.R. La Canopée Madame Marie-Josée TYLLEMAN	Pour la Commune de St Germer de Fly Monsieur Alain LEVASSEUR
--	---

Centre Social Rural
rue des aulnes
390 AUNEUIL
33 44 84 48 83
23 06 08 0017

Présidente

Maire

Marie-Josée Tylleman

➤ Indemnité représentative de logements des instituteurs – Exercice 2016

Comme chaque année Monsieur le Préfet consulte le conseil municipal et l'invite à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour 2016 s'agissant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

A titre indicatif, le taux reste inchangé par rapport à 2015 et reste applicable pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **émet** un **avis favorable** sur le taux pour 2016, soit **0,90 %**.

➤ Aménagement d'un restaurant scolaire dans un ancien logement près des écoles – Rue Carimaro,

Par délibération en date du 29 novembre 2016, le Conseil Municipal avait demandé au Département et à l'Etat une subvention au taux maximum pour la réhabilitation d'un logement rue Carimaro en restaurant scolaire.

Vu l'étude de la société MCOI DE Beauvais d'un montant hors taxe

⇒ de 156 250.00 € pour les travaux

⇒ de 17 343.75 € pour la maîtrise d'œuvre

Soit un coût total de l'opération hors taxe arrondi à 173 594.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ⇒ **accepte** les devis de la société MCOI ?

⇒ **consolide** la demande de subvention auprès de l'Etat et du Département

⇒ **valide** le plan de financement suivant :

*Subvention de l'Etat au titre de la DETR (45% plafonné à 150 000 € H.T.) = 67 500.00 €

*Subvention du Département (31%) = 53 814.00 €

*Autofinancement = 52 280.00 €

➤ Vente SFR / Commune,

Il convient de procéder à la vente par la société Française de Radiotéléphonie (SFR) au profit de la Commune de Saint Germer de Fly de la parcelle cadastrée section **A n° 474** d'une contenance de 42 m² (issue de la division à réaliser de parcelle cadastrée section A n° 462) moyennant le prix de mille euros (1 000.00 €).

Il est précisé que la Communauté de Communes du Pays de Bray supportera les frais et droits de l'acte d'acquisition ainsi que les frais de géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** que la Commune de Saint Germer de Fly achète la parcelle sise à Saint Germer de Fly cadastrée section **A n° 474** d'une contenance de 42 m² (issue de la division à réaliser de parcelle cadastrée section A n° 462) dont les frais sont en totalité à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

➤ Conseil Départemental – Equipements sportifs,

Monsieur Edouard COURTIAL, Président du Conseil Départemental de l'Oise nous a informés que, lors de la réunion en date du 30 janvier 2017, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé de retenir la candidature de la Commune de Saint Germer de Fly pour l'implantation d'un équipement sportif – City Stade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ **décide** de céder au Département, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée D n° 423 le temps de la réalisation des travaux,

⇒ **prend acte** que ce terrain sera restitué à la Commune dès l'achèvement des travaux,

⇒ **prend acte** que la participation financière de la Commune, évaluée à 25% du coût global des travaux, sera versée au Département,

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département.

➤ Travaux Très Haut Débit – Durée d'amortissement

Madame METZGER, Perceptrice, nous a demandé de prendre une délibération fixant à 30 ans la durée d'amortissement des travaux pour la fibre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **accepte** cette durée d'amortissement.

➤ Questions diverses

➔ Le planning des tenues des bureaux de vote est redonné.

➔ Monsieur le Maire informe qu'il y a 3 candidatures pour la reprise de l'épicerie :

- Un couple en fin de carrière,
- Un couple de Saint Germer de Fly,
- Un Monsieur déjà propriétaire d'une épicerie dans la Région Parisienne.

Ce dernier ouvrirait tous les jours de 8h00 à 20h00 sans interruption et demande à louer un des deux appartements qui vont être rénové prochainement.

Les élus sont très intéressés par cette candidature et il est proposé que, pour l'aider à se lancer dans l'activité et comme cela a toujours été fait avec les autres locataires, une gratuité de loyer pour l'épicerie sera faire durant quelques mois. Cette question sera bien entendue revue et affinée lors du prochain Conseil Municipal.

➔ Monsieur le Maire informe le Conseil que les appels d'offres pour l'abbatiales sont terminés et que nous sommes maintenant en attente des dérogations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Monsieur Alain LEVASSEUR,